RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.02.23_31.RC1

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 9 août 2022 et 15 novembre 2022 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Haute-Garonne suite au gel du 1er au 5 avril 2022;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa consultation électronique ouverte du 23 février au 1er mars 2023,

ARRETE

L'article 1er de l'arrêté du 9 août 2022 susvisé est complété par les ARTICLE 1er: dispositions suivantes:

> Biens sinistrés : Pertes de récolte sur figues, noisettes, myrtilles, pommes.

Zone sinistrée : Département.

Le Directeur général de la performance économique et environnementale ARTICLE 2:

des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Ministre et La sous-piceethie Fait le

0 9 MARS 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Mylène TESTUT-NEVES

delegation.

ompétitivité



Cerfa n°: 13681*03

Indemnisation sur les pertes de récoltes des productions de fruits noyaux, poires/nashis, kiwis, amandes, pommes, myrtilles, figues et noisettes liées à l'épisode de gel du 01 au 05 avril 2022



N° 13681*03

PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES - DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES DE RÉCOLTES DUES AU GEL DU 01 AU 05 AVRIL 2022

Le régime des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes de récolte que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Articles L361-1 à 8 et D361-1 à D361-42 du Code rural et de la pêche maritime

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information. veuillez transmettre l'original à la Direction départementale des territoires du département de haute-garonne (Cité administrative - 2, boulevard Armand Duportal - BP 70001 - 31074 - Toulouse cedex 9)

au plus tard le 11 mai 2023 et veuillez en conserver un exemplaire

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom et prénom ou raison sociale :
Statut juridique de l'exploitation : (Exploitation individuelle, GAEC, EARL, SCEA, SARL, SA) Pour les GAEC , veuillez préciser le nombres d'associés :
ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR
Adresse :
Adresse : Commune :
Téléphones : fixe
_ _ _ _ _ _ <i>mobile</i>
COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire
_ _ _ _ _
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
RESERVE À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE — NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION
SINISTRE : DATE DE RÉCEPTION : _ / _ _ _

Date de mise à jour : avril 2023 Page 1 / 6

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION Adresse du siège d'exploitation (si différente de votre adresse postale) : Adresse : _ Code postal:|__|_|_| Commune:__ Communes sinistrées où se trouvent tout ou partie de vos pertes : Communes: __ SAU ha (exemple : 12,04 ha) Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous : Département Surface (ha) Assurances Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés <u>à la date du sinistre</u> pour chaque risque assuré : Exploitant non propriétaire Propriétaire exploitant Propriétaire bailleur Vous êtes : N° de téléphone Compagnie Nº de contrat Risque assuré Incendie-tempête bâtiments agricoles Grêle et tempête sur récolte Mortalité du bétail Assurance récolte (contrats à la culture) Assurance récolte (contrats à l'exploitation) LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS Effectifs VENDUS Effectifs PERMANENTS (hors réforme) Codes Catégories d'animaux (du 01/04/2021 (présents au 01/04/2022) Calamnat au 31/03/2022) **Bovins:** Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande 91202 Bœufs plus de 2 ans race à viande 91300 Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans 91302 Taureaux 91306 Veaux de boucherie non élevés au pis (intégration) 91318 Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race à viande 91320 Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an - race rustique 91327 Veaux de lait sous la mère (boucherie) 91331 Génisses de souche de plus de 2 ans laitières

Page 2 / 6 Date de mise à jour : avril 2023 Cerfa nº: 13681*03

Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans

92200

92304

Codes Calamnat	Catégories d'animaux	Effectifs PERMANENTS (présents au 01/04/2022)	Effectifs VENDUS (hors réforme) (du 01/04/2021 au 31/03/2022)
92308	Génisses engraissement race à viande < 1 an		
92318	Génisses de souche <1 an allaitantes		
92319	Génisses de souche 1 à 2 ans allaitantes		
92320	Génisses de souche > 2 ans allaitantes		
93400	Vaches laitières de moins de 5000 litres		
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000 litres		
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000 litres		
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000 litres		LE ZER
93408	Vaches laitières de plus de 8000 litres		
93503	Vaches nourrices (allaitantes) – race à viande		要补助
93601	Vaches nourrices (allaitantes) – race rustique		
Ovins/Capri	Brebis laitières		
91400			
91500	Brebis viandes		
92702	Agnelles		STATE OF THE STATE
92700	Béliers		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
92706	Agneaux engraissement		
91700	Boucs		mine (Care)
91710	Chevrettes		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
Aviculture /	Cuniculiculture:		
91602	Canard prêt à gaver		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
91600	Canes reproductrices		
92900	Pintades		
92003	Dindes fermières		
93206	Poules pondeuses – Œufs de consommation		
93305	Poulets labellisés		
93307	Poulets standards		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies gavées		
92602	Oies prêtes à gaver		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		
Equins:	Lapins Haisseurs Crigitalsseurs	•	
91800	Juments de race lourde		
	Chevaux de selle		
91810		A-SOCKER STATE	
92100	Poneys		
91820	Poulains		
Porcins:			
93002	Truies naisseurs 25kg		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93000	Truies naisseurs 7kg		Bara on Launzonus
93105	Porcs charcutiers sans post sevrage		
Gibiers :			
92418	Faisans de tir		
92410	Lièvres		
92423	Perdrix de tir		B
95002	Cailles engraissement	The state of the s	

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Eléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARES PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)		ruches
	Apiculture Ruches sédentaires (miel)		ruches

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022).

Codes Cultu	res ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
	ers et raisin de table - Cu	tures pérennes			<u>Cultures ma</u>	raîchères et légi	<u>umières</u>	
91010 Abricots	No control of the con			91070 A				
91117 Amandes	Control of the Contro			91075 A	il bio			
91770 Cerises				99347 Ai	il violet de Cadours			
92680 Figues				99348 Ai	il violet de Cadours bio			
93060 Kiwis				91310 A	ubergines			
93642 Myrtilles				91630 C				
93720 Nectarines					arottes bio			
93742 Noisettes				91690 C				
94040 Pêches				92033 C	hou-fleurs			
94430 Poires / Nash	is			92010 C				
94551 Pommes bico	lore			92240 C	oncombres			
94554 Pommes bio				92241 C	oncombres bio			
94569 Pommes Cha	nteclerc				ourgettes			
94570 Pommes fuji				92321 C	ourgettes bio			
94574 Pommes Gala				92600 É	pinards			
94558 Pommes gold	len			93181 L	entilles bio			
94560 Pommes gran	nny smith			93381 M	leions bio			
94571 Pommes Pink				93680 N	avets			
94780 Prune de tabl	le			90451 P	ersil			
	Surfaces fourrage	res	ALCON VIV	94820 R				
93362 Maïs fourrage	er imigué			95086 S	alades (laitue, batavia, de chêne)			
93363 Maïs fourrage	er sec				Vi	gnes de cuve		300
92709 Sorgho fourta				96065 V	igne vin de table			
93960 Parcours hert				90859 A	OC Fronton rosé			
94684 Prairie artifici	elle		1		OC Fronton rouge			
94700 Prairie nature	lle				DP Comté Tolosan rosé			
94720 Prairie tempo	raire			90563 V	DP Comté Tolosan blanc			
92702 Sorgho Fourn				90564 V	DP Comté Tolosan rouge			

Cerfa n°: 13681*03 Date de mise à jour : avril 2023 Page 4 / 6

Codes Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	а	ca
Semences	102774174				et oléoprotéagineux (ho	ors maïs)		
98700 Ail semence				91377 A	voine bio			
98701 Aneth semence				91378 A	voine hiver			
98785 avoine semence				91379 A	voine printemps			
98782 Betterave population semence				91551 B	lé dur hiver			
95193 Blé dur certifié semence				91553 B	lé dur printemps			
98711 Blé tendre semence				91581 B	lé tendre bio			
98715 Carottes semence				91582 B	lé tendre hiver			
98716 Céleri semence					lé tendre printemps			
98724 Choux semence				92180	olza bio			
98725 Colza semence				92183	olza hiver			
98774 Coriandre semence				92186	olza printemps			
95204 Dactyle semence				92640 F	èverole bio			
95205 Fétuque semence				92642 F	èverole printemps			
95205 Fétuque semence				93221 L	in oléagineux			
93183 Lentilles semence				99240 L				
95212 Luzerne semence				98787 L	uzerne bio			
98747 Maïs semence				93909	orge bio			
98750 Oignon population semence				93913	rge hiver			
98752 Orge semence printemps			-	93914	rge printemps			
98784 Panais semence				94494 P	ois protéagineux secs			
98753 Persil semence				95163 5	eigle			
98755 Poireau semence				95164	eigle bio			
94476 Pois Chiche semence				95300 9	oja bio			
98758 Radis semence				95301	oja intensif			
95219 Ray-Ggrass semence				95346	orgho irrigué			
95219 Ray-grass semence				95347	orgho sec			
98766 Tournesol semence				95447	ournesol bio			
95225 Trèfle semence				95451	ournesol irrigué			
Cultures florales – pépinières – cultures f	orestières			95452	ournesol sec			
94083 Pépinière fruitière				65483	riticale			
94150 Pépinière viticole				95484	riticale bio			
2 1230 Spiritore Milesto				93330	1aïs irrigué			
					1aïs sec			
				93328	1aïs Bio			
				93333	1aïs Bio irrigué			

Veuillez remplir l'annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire pour toute demande	
Annexe 1 déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire pour toute demande	
Pour la période 2018 à 2022, déclarations de récolte ou bordereaux de livraison ou documents comptables (reprenant les quantités vendues et surfaces cultivées)	Obligatoire pour toute demande	
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire pour toute demande	
Attestation(s) d'assurance par compagnie (cerfa n° 13951*02)	Obligatoire pour toute demande	
Le relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées surlignées.	Obligatoire pour toute demande	

Je soussigné(e) (nom et prénom) : - certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ; - certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes. | Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole. | Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles. | Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide : | à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ; | à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ; Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur. | Nom, qualité et signature (de tous les associés si GAEC)

Cerfa n°: 13681*03 Date de mise à jour : avril 2023 Page 6 / 6

ANNEXE 1

La unistri	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance 1: Grêle MRC	PACAGE: _ _ _ _ _
	année culture e a-t-elle contrat urance 1:	année 2022 culture Indemnité ée a-t-elle d'assurance en euros 2 MRC MRC

Date:

Signature et nom (de tous les associés si GAEC):

Date de mise à jour : avril 2023

[:] Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multrisiques climatiques) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC » : Indiquez les variétés de pommes concernées y compris le mode de conduite (blo ou conventionnelle) 4 64 64



Cerfa n°: 13951*02



ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

	Campagne agricole : Année _	_
ype du sinistre :	;	Date du sinistre : _ / /
	lamité :	
AND A SECTION OF THE PARTY OF	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSU	RANCE
Dénomination sociale :		
Adresse (siège social) :		
Code postal : _ Commun	e :	
Contact local, nom :	Téléphone : _ _ _ _ _ _ _	_ _ ;
Mél :		
	IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / AS	SURÉ
	N° PACAGE :	
Code postal : _ Commu	ne :	
	GARANTIES	
		dia tamaâta\
	nce multirisque agricole (ou assurance incer	
Numéro du contrat :		ents exploitation Contenu
A	ssurance sur les embarcations (cas de l'aqu	aculture)
Numéro du contrat :	Biens garantis :	
	Assurance mortalité du bétail	
	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
Numéro du contrat :		
		1-
	Ī	

GARANTIES (S	(UITE
---------------------	-------

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G: MRC:					
G: 🗆 MRC: 🗆					
G: - MRC: -					
G: n MRC: n					
G: 🗆 MRC: 🗆					
G: n MRC: n					
G: - MRC: -					
G: - MRC: -					
G: - MRC: -					
G: n MRC: n					
G: □ MRC: □			no do culturos, vouilloz inc	viguer le montant dlobal	de la franchise.
assuré, soussign	SIGNATUR é, atteste être assuré au j	E ET ENGAGEMENTS iour de la calamité :	DE L'ASSUREUR ET DI	E L'ASSURÉ	de la franchise.
G: MRC:	SIGNATUR é, atteste être assuré au j	E ET ENGAGEMENTS jour de la calamité : Si uré mentionné ci-de	DE L'ASSUREUR ET Di ignature de l'assuré :	E L'ASSURÉ	

Cerfa n°: 13951*02 Date de mise à jour : Septembre 2022 Page 2 / 2



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-GARONNE

cerfa

CITÉ ADMINISTRATIVE - 2, BOULEVARD ARMAND DUPORTAL - BP 70001 31074 - Toulouse cedex 9

N° 51274#03

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez la avant de télédéclarer ou remplir le formulaire Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de Haute-Garonne.

La procédure des calamités agricoles a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors du gel du 1 au 5 avril 2022.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnisables concernés par cette déclaration?

Les pertes de récolte pour les abricots, les amandes, les cerises, les kiwis, les pêches, nectarines, les poires/nashis ainsi que les prunes.

figues, myrtilles, noisettes et pommes conventionnelles) sont aussi éligibles.

Qui peut être indemnisé?

Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Sous quelles conditions?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation papier doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ; Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les
- biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ; (cerfa n° 13951*02)
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN)
- Le relevé de l'exploitation MSA avec les parcelles sinistrées surlignées
- Pièces justificatives attestant des pertes de récolte sur l'année du sinistre et les 4 années antérieures soit de 2018 à 2022 : les bordereaux de livraison ou attestations récapitulatives délivrées par les organismes de collecte et de commercialisation pour 2022 et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes.

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez déposer une demande d'indemnisation dûment remplie à la DDT31/SEA/calamités agricoles avec toutes les pièces justificatives du 11/04/2023 au 11/05/2023.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

NB : Les exploitants ayant déjà procédé à une demande d'indemnisation pour le gel 2022 sur les pertes de récoltes de fruits à noyaux, les amandes, les kiwis ainsi que les prunes peuvent retourner seulement l'annexe 1 du formulaire.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes compris entre 30 % et 50 %, le taux d'indemnisation est de 28 %;

Pour les récoltes ayant subi un taux de pertes compris entre 50 % et 70 %, le taux d'indemnisation est de 33 %;

Pour les récoltes avant subi un taux de pertes supérieur à 70 %, le taux d'indemnisation est de 40 %.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation doit être transmettre à la DDT de Haute Garonne par courrier, au plus tard le 11/05/2023.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Comment effectuer votre demande?

Le formulaire dûment rempli avec toutes les pièces justificatives doit être envoyé à la DDT31/SEA/calamités agricoles .

Direction Départementale des Territoires Service Économique Agricole Cité administrative 2. boulevard Armand DuPortal

BP 70001

31074 Toulouse cedex 9

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Comment remplir votre formulaire?

Le cadre « Identification du demandeur » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE (le cas échéant)
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Page 1/2 Date de mise à jour : avril 2023 Cerfa Nº: 51274#03

Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation, joindre le RIB-IBAN correspondant.

Le cadre « Caractéristique de votre exploitation ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

Les cadres « les productions animales de votre exploitation » et « les productions végétales de votre exploitation » doivent être complétés. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

A noter :

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toute difficulté, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

Les surfaces de votre exploitation sont celles déclarées lors de la PAC

Vous déclarerez vos pertes de récoltes au moyen de l'annexe « pertes de récolte » jointe au formulaire : déclaration des pertes de récoltes.

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à II vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance (Cerfa n° 13951*02), la localisation des dégâts, etc ... seront joints à la demande.

ATTENTION! Tout dossier incomplet sera rejeté.

Un cadre «Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cocherez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Les renseignements du Cadre « Réservé à l'administration » serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés, vous pouvez contacter votre DDT par mail:

aides-conjoncturelles@haute-garonne.gouv.fr

(Célia COTE-COLISSON - 05 61 10 60 62)

Page 2/2 Date de mise à jour : avril 2023 Cerfa Nº: 51274#03